

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10/07/2020**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2020, le 10 Juillet à 19 :00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean Sur Vilaine s'est réuni à la Mairie : Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FAUVEL Marc, Maire, en session extraordinaire.

**Présents** : M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, Mme CRESPEL Annick, Mme DESCHAMP-POZZAN Sandrine, M. JEULAND Philippe, M. LE FAOU Frédéric, Mme TRAVERS Patricia

**Absents excusés** :

M. MESTRARD Emmanuel (procuration à Mme CRESPEL Annick)  
M. DAVENEL Dominique (procuration à M. FAUVEL Marc)  
M. LEBRETON David (procuration à Mme BASLÉ Marie-Pierre)

**Absents** :

M. BOURGES Benoît  
Mme BÉDIER Mélanie  
Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LERAY Stéphanie

**2020-07-55 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

M. Le Maire a ouvert la séance à 19h00.  
Mme LERAY Stéphanie a été désignée en qualité de secrétaire du Conseil Municipal.

M. Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 9 Conseillers et rappelé que le Conseil Municipal délibère valablement sans condition de quorum conformément à l'article 10 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée.

M. Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par Le Maire et comprend deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

M. Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant les règles de la plus forte moyenne, sans panachage.

**RESULTAT DES ELECTIONS :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"><li>Monsieur FAUVEL Marc</li><li>Madame BASLÉ Marie-Pierre</li><li>Monsieur JEULAND Philippe</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Madame TRAVERS Patricia</li><li>Monsieur LE FAOU Frédéric</li><li>Madame CRESPEL Annick</li></ul>

**Le procès-verbal a été dressé et clos le 10 juillet 2020 à 20h15 et a été, après lecture, signé par M. FAUVEL Marc, Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/07/2020  
**Le Maire**  
**Marc FAUVEL**